

« La Gaule Libercourtoise »

Règlement de pêche aux étangs de l'émolière

*Les étangs de l'Émolière sont la propriété de la commune et sont ouvert à tout public.
Afin de respecter au mieux son environnement, chaque pêcheur est tenu de respecter et de faire respecter le règlement ci-après.*

Article 1 : Préservation des étangs et de leurs abords

Les étangs et leurs abords doivent être gardé en bon état de propreté. Les détritrus doivent être jetés dans les poubelles réservées à cet effet.

Aucune dégradation des berges, des plantations ou d'autres éléments au sein du parc de l'émolière ne serait être tolérée.

Toutes actions de pêche est interdite vers et sur l'aérateur du grand étang.

Toutes constatations de dégradation feront l'objet systématique d'un dépôt de plainte de la part de la municipalité de LIBERCOURT et de l'association « La Gaule Libercourtoise »

Toutes introductions de poissons ou de batraciens sont interdites.

Tout déplacement de poissons d'un étang vers un autre est interdit, sauf sur demande ou autorisation du Conseil d'Administration de l'association « La Gaule Libercourtoise ».

La quiétude des lieux et des utilisateurs du site doivent être respectés.

Article 2 : Contrôles de la pêche

Tous les pêcheurs doivent être en possession de leur carte d'adhésion à « La Gaule Libercourtoise » ou d'un Ticket Journalier en règle pour pouvoir pratiquer la pêche sur les étangs de l'émolière. Ils doivent être, à tout moment, en capacité de le présenter aux membres du conseil d'administration de l'association « La Gaule Libercourtoise », des gardes pêche ou de la police municipale de LIBERCOURT.

Ces contrôles pourront également porter sur le matériel utilisé, afin d'en juger la conformité avec le présent règlement.

Article 3 : Calendrier et conditions de la pratique de la pêche

La pêche au blanc et à la carpe est autorisé 15 jours après le rempoissonnement du poisson blanc (courant janvier) et jusqu'au 31 décembre.

La pêche au carnassier est autorisée toute l'année, uniquement pour la pêche avec vif (le montage devra obligatoirement comporter un flotteur).

La pêche au leurre et à la cuiller est autorisée du 1^{er} mai jusqu'au rempoissonnement du Carnassier (courant novembre).

La pêche se pratique de 1/2 heure avant le lever du soleil et de 1/2 heure après le coucher du soleil.

La pêche de nuit est interdite, sauf lors des rencontres programmées et encadrées par l'association « La Gaule Libercourtoise » et soumise à autorisation de la Commune de LIBERCOURT par arrêté municipal.

Pour des raisons de sécurité, la pêche sera interdite si l'étang est gelé (même en partie). L'interdiction est prise pour toute la journée et signalée par un feu rouge (ou un drapeau rouge) placé au niveau du local des pêcheurs.

Article 4 : Organisation générale de la pêche

La pratique de la pêche est autorisée avec :

- *Deux lignes au coup par pêcheur.*
- *L'une des deux lignes pourra être remplacée par un lancer soit pour la pêche au blanc, soit pour la pêche du carnassier.*
- *Des montages composés de deux hameçons au maximum.*
- *Un amorçage limité à 1,200 kg par journée de pêche (esches contenu dans l'amorce et pour l'aigrainage compris)*

Sont interdit pour la pratique de la pêche :

- *L'utilisation de la barque*
- *Les bourriches métalliques*
- *Les sacs de conservation*
- *Le bateau amorceur*
- *La pêche à l'épuisette ou au filet*

Article 5 : Gestion des prises et protection de la faune

Devrons être remis obligatoirement à l'eau les poissons de types non carnassier (gardons, brèmes, carassins, carpes, tanches, rotengle,...).

L'utilisation d'un poisson pris dans les étangs de l'émolière comme vif est autorisé, dans la limite de 1 par jour et à condition qu'il ai été pêché le jour même.

La carpe étant un poisson fragile, sa prise nécessite un tapis de réception et sa remise à l'eau est immédiate. Des tapis de réception seront disponible au local des pêcheurs.

Article 6 : Conditions particulières pour la pratique de la pêche à la carpe

Pour la pêche spécifique de la carpe, 2 lancers sont autorisé par pêcheur. Les montages devrons être adaptés uniquement pour la pêche de la carpe.

Cependant, les pêcheurs muni d'un ticket journaliers et le ceux de moins de 16 ans ne sont autorisé qu'avec un seul lancer.

Article 7 : Conditions particulières pour la pratique de la pêche aux carnassiers

La pêche au carnassier est autorisée à l'aide :

- *D'un seul lancer remplaçant l'une des deux lignes au coup.*
- *D'un vif, sur un montage muni d'un flotteur.*
- *De leurres souples inférieur ou égal à 12cm et durant les dates autorisées uniquement.*
- *De poissons nageurs inférieur ou égal à 12 cm muni de deux hameçons maximum et durant les dates autorisées uniquement. Si les tridents sur ces leurres sont autorisés, leur taille ne devra pas excéder la taille N°4.*
- *Les cuillers de type 0, 1 et 2 et durant les dates autorisées uniquement. Cependant aucune modification technique visant à modifier sa nature ou à augmenter la taille du trident n'est autorisée.*

Sont interdit :

- *Le mort manié.*
- *La pêche à l'aide d'alevins.*
- *Les tridents pour la pêche au vif et au leurre souple.*
- *La pratique du harponnage.*

Article 8 : Respect du règlement

Le Conseil d'Administration de l'association « La Gaule Libercourtoise » se réserve le droit d'exclure (de manière temporaire ou définitive) tout membre de l'association « La Gaule Libercourtoise » ou possesseur d'un ticket journalier n'ayant pas respecté les précédents articles de ce règlement ou ayant par ses propos ou agissement porté préjudice à l'association.

Le Conseil d'Administration de l'association « La Gaule Libercourtoise » se réserve le droit d'effectuer tout dépôt de plainte auprès des autorités compétentes pour tout comportements de nature à nuire à la quiétude des lieux ou pour tout comportements déplacés (propos grossiers, menaces, gestes vulgaires, état d'ébriété, ...)

L'étang étant une propriété municipale, la police municipale est habilitée à faire respecter ce présent règlement et à intervenir pour régler tout litige qui pourrait survenir.

Fait à LIBERCOURT le 01/01/2013

Le Conseil d'Administration de « La Gaule Libercourtoise »